



Article 10 (SFDR)

Publication sur le site internet d'informations relatives aux fonds Article 8 du règlement SFDR

Produit promouvant des caractéristiques E ou S



Profil Mandat d'Arbitrage Equilibre

Mars 2026

Dénomination du produit : Profil Mandat d'Arbitrage Equilibre
Identifiant d'entité juridique : 969500RVNUVNP6SCY284

A) Résumé :

Ce produit Financier est classé article 8 au regard de la Réglementation SFDR. Cela signifie qu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Il promeut des caractéristiques environnementales par l'inclusion dans le mandat de fonds promouvant des caractéristiques ESG.

La Stratégie d'investissement suit une approche d'allocation contractuelle et intègre des critères extra-financiers par l'inclusion de fonds Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR et/ou par l'inclusion de fonds détenant un Label ESG Européen.

Néanmoins, ce mandat de gestion n'a pas pour objectif principal l'investissement durable, et n'a pas d'engagement concernant la part d'investissements durables.

Des contrôles sont réalisés trimestriellement pour veiller au bon respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie d'analyse s'appuie sur les données de durabilité communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR.

Les données sont mises à disposition par les sociétés de gestion productrices et sont ensuite exploitées par la Banque selon leur nature, leurs taux de couverture et leur pertinence.

Les limites aux méthodes et aux données sont notamment liées à la disponibilité partielle des données, la nécessité de recourir en partie à des données estimées et à la difficulté de comparaison des méthodologies mises en place par les producteurs externes et les fournisseurs de données.

La diligence raisonnable repose sur une gouvernance ESG et une comitologie structurée.

La Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'une politique d'engagement actionnarial ou d'une politique de vote, et n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de promotion de caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier.

Mentions légales

Joire Pajot Martin est une marque et une agence de la Banque Populaire du Nord. Société anonyme coopérative de banque Populaire à capital variable – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul – 457 506 566 RCS Lille Métropole – Inscrite à l'ORIAS sous le, numéro 07 001 925 en tant que courtier ; mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.

B) Sans objectif d'investissement durable :

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Sur les investissements durables réalisés par ce produit financier :

La Banque s'appuie sur les proportions minimales d'investissements durables communiquées par les sociétés de gestion productrices de chaque fonds, pour les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et Article 9 (objectif d'investissement durable) au titre du Règlement SFDR. Les méthodologies de détermination de la part durable de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité, à travers les actions et obligations durables dans lesquelles les fonds ont investi, de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, et de respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

C) Caractéristiques E/S :

Ce mandat promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

Via l'inclusion dans le mandat de fonds classés Article 8 - qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales - et de fonds classés Article 9 - qui ont pour objectif l'investissement durable - au titre de la réglementation SFDR. La classification de chaque fonds est déterminée par la société de gestion productrice du fonds.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence aux fins de promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

D) Stratégie d'investissement :

Sur la stratégie d'investissement :

Ce mandat de gestion n'a pas pour objectif principal l'investissement durable, et n'a pas d'engagement concernant la part d'investissements durables. Il pourra cependant contenir une proportion de fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques ESG) et Article 9 (objectif d'investissement durable) au titre de la réglementation SFDR. Il pourra également contenir des fonds détenant un label ESG Européen. Les sociétés de gestion détentrices des fonds dans lesquels nous investissons sont soumises à une procédure d'évaluation et de contrôle du bon respect des principes ESG par une société d'audit externe. Cette Due Diligence nous permet de nous assurer de l'atteinte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance promues par le produit financier.

Mentions légales

Joire Pajot Martin est une marque et une agence de la Banque Populaire du Nord. Société anonyme coopérative de banque Populaire à capital variable – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul – 457 506 566 RCS Lille Métropole – Inscrite à l'ORIAS sous le, numéro 07 001 925 en tant que courtier ; mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.

Sur les bonnes pratiques de gouvernance :

La Banque s'appuie sur les classifications SFDR de chaque fonds, communiquées par les sociétés de gestion productrices des fonds. Pour les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et Article 9 (objectif d'investissement durable), les méthodologies des sociétés de gestion productrices pour déterminer cette classification intègrent la nécessité de bonnes pratiques de gouvernance appliquées par les entreprises dans lesquelles les fonds ont investi, en particulier en matière de structures de gestion saines, de relations avec le personnel, de rémunération du personnel et de respect des obligations fiscales.

E) Proportion d'investissements :

Le profil équilibre suit une approche d'allocation contractuelle.

Le profil équilibre privilégie la recherche de plus-values en visant un équilibre entre les placements sécuritaires et les placements plus risqués. La part d'OPCVM à dominante actions dans ce profil de gestion est plafonnée à 50% des actifs du contrat avec une part minimum investie en Fonds Général, de 40%.

Ce mandat de gestion n'a pas pour objectif principal l'investissement durable, et n'a pas d'engagement concernant la part d'investissements durables.

F) Contrôle des caractéristiques E/S :

Des contrôles sont réalisés sur une base trimestrielle afin de s'assurer que les instruments financiers (OPCVM et Titres vifs) promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales pour lesquelles ils ont été sélectionnés

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales des instruments financiers sont revus régulièrement dans le cadre d'ajustements méthodologiques résultant de nouvelles obligations réglementaires et/ou des bonnes pratiques de Place

En lien avec le suivi réalisé pour formaliser les rapports périodiques SFDR de niveau produit, des contrôles ponctuels sont également effectués afin de s'assurer que les engagements en matière de durabilité du profil de gestion sont respectés.

G) Méthodes applicables aux caractéristiques E/S :

Mentions légales

Joire Pajot Martin est une marque et une agence de la Banque Populaire du Nord. Société anonyme coopérative de banque Populaire à capital variable – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul – 457 506 566 RCS Lille Métropole – Inscrite à l'ORIAS sous le, numéro 07 001 925 en tant que courtier ; mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.

Pour la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la Banque s'appuie sur les données de durabilité communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR : la classification SFDR de chaque fonds (Article 6, Article 8 ou Article 9). Les méthodologies de détermination de la classification SFDR de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité d'une prise en compte par les fonds des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à travers les actions et obligations dans lesquelles les fonds ont investi.

Seuls les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et classés Article 9 (objectif d'investissement durable) sont considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du mandat.

Les fonds classés Article 6 ou les fonds pour lesquels les données de classification SFDR n'ont pas été communiquées par les sociétés de gestion productrices, sont considérés par défaut comme ne prenant pas en compte les caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du mandat.

H) Sources et traitement des données :

Pour les OPCVM et ETF :

La Banque s'appuie sur les données de durabilité communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR : la classification SFDR de chaque fonds (Article 6, Article 8 ou Article 9). Les données mises à disposition par les sociétés de gestion productrices de chaque fonds sont ensuite exploitées par la Banque selon leur nature (quantitative / qualitative), leur taux de couverture et leur pertinence

Pour les Actions et Obligations :

La Banque s'appuie sur différentes sources de données pour alimenter sa méthodologie propriétaire permettant de qualifier la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales au sein des profils gestion Article 8 :

- Les données relatives à la durabilité en provenance du fournisseur de données Refinitiv Workspace. Le fournisseur externe, acteur de référence dans le domaine extra-financier, a été sélectionné suite à une évaluation approfondie de la qualité et de la fiabilité des données fournies par différents providers.
- Les informations publiques mises à disposition par les émetteurs sur leur site internet (rapports annuels, rapports de durabilité),
- Les analyses internes menées par l'équipe de Gestion Sous Mandat.

La Banque évalue régulièrement la qualité et la couverture des données du fournisseur de données externes. Le traitement de la donnée se matérialise

Mentions légales

Joire Pajot Martin est une marque et une agence de la Banque Populaire du Nord. Société anonyme coopérative de banque Populaire à capital variable – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul – 457 506 566 RCS Lille Métropole – Inscrite à l'ORIAS sous le, numéro 07 001 925 en tant que courtier ; mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.

principalement par des flux et fichiers informatiques limitant le risque d'erreur opérationnelle.

Les données extra-financières exploitées peuvent être des données constatées ou des données estimées (par l'émetteur ou le prestataire externe) dans des proportions variables et sujettes à évolution. Ces données sont systématiquement contrôlées par les équipes de gestion avant leur exploitation opérationnelle.

I) Limites aux méthodes et aux données :

Les limites des méthodologies et des données sont notamment liées à :

-La disponibilité partielle des données

-La nécessité de recourir en partie à des données estimées

-La difficulté de comparaison des méthodologies mises en place (évolutives dans la durée) par les producteurs externes et les fournisseurs de données pour mesurer la durabilité des produits / émetteurs

Pour pallier ces limites, la Banque se réserve le droit de compléter ou corriger les informations mises à disposition par les fournisseurs de données si les données sont jugées incorrectes ou incomplètes.

Les méthodologies propriétaires développées au sein de la Banque sont alignées avec les exigences réglementaires et peuvent être revues pour évoluer et s'aligner avec de nouvelles pratiques / recommandations. La Banque est ainsi en capacité d'assurer en permanence que les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les produits financiers sont mesurables et atteintes.

J) Diligence raisonnable :

La diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier repose sur une gouvernance ESG et une comitologie structurée afin de veiller au respect des principes de durabilité promus par le produit financier.

Pour la sélection des gestionnaire d'actifs et des fonds, un comité OPCVM se déroulant au moins huit fois par an permet d'inclure des analyses ESG sur les fonds pour identifier les caractéristiques Environnementales et Sociales promues par lesdits OPCVM. Les Comités de Gestion, se déroulant de manière bi-mensuelle, permettent à la Gestion Sous Mandat de veiller au bon respect respect des caractéristiques ESG promues par ce profil de gestion.

De plus, les sociétés de gestion détentrices des fonds dans lesquels nous investissons sont soumises à une procédure d'évaluation et de contrôle du bon respect des principes ESG par une société d'audit externe. Cette Due Diligence nous permet de nous assurer de l'atteinte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance promues par le produit financier.

Mentions légales

Joire Pajot Martin est une marque et une agence de la Banque Populaire du Nord. Société anonyme coopérative de banque Populaire à capital variable – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul – 457 506 566 RCS Lille Métropole – Inscrite à l'ORIAS sous le, numéro 07 001 925 en tant que courtier ; mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.

K) Politiques d'engagement :

La Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'une politique d'engagement actionnarial ou d'une politique de vote sur le périmètre des titres vifs détenus en direct. En effet, en tant que Prestataire de Services d'Investissement tels que la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la Banque Populaire du Nord n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533- 22-4 du Code monétaire et financier relatifs à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement. Plusieurs décisions de justice en France ont ainsi conclu que les prestataires de service de gestion pour compte de tiers n'était pas juridiquement propriétaires des titres, et que l'activité de gestion sous mandat n'autorisait pas une institution financière à représenter ses clients dans les assemblées générales des émetteurs concernés.

L) Indice de référence :

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence aux fins de promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Mentions légales

Joire Pajot Martin est une marque et une agence de la Banque Populaire du Nord. Société anonyme coopérative de banque Populaire à capital variable – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul – 457 506 566 RCS Lille Métropole – Inscrite à l'ORIAS sous le, numéro 07 001 925 en tant que courtier ; mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.